



LES CONSEILS DE LA SAISON



À l'approche de la saison hivernale, voici quelques conseils qui vous éviteront bien des bris ou des situations fâcheuses causés à votre terrain lors des prochaines Opérations déneigement.

Aménagements paysagers

Protégez dès maintenant vos arbres, arbustes, haies, plates-bandes et autres aménagements. Recouvrez votre pelouse, en bordure de la rue, et vos plates-bandes d'une toile géotextile et protégez vos arbres en façade avec des tuteurs. Attachez également vos arbustes et recouvrez-les de cônes de protection. Enfin, sécurisez votre haie avec une clôture à neige.

Balises

Pour un déneigement efficace, rapide et sans bris, délimitez votre terrain en y installant vos propres balises, en plus de celles posées par la Ville et de celles de votre entrepreneur en déneigement (le cas échéant). Durant la période hivernale, si vous remarquez qu'une balise posée par la Ville a été endommagée, avisez le Centre de service à la clientèle de Lévis au 418 839-2002.

Bacs roulants

Vos bacs roulants doivent être placés entre 19 h (la veille de la collecte) et 7 h (le jour de la collecte), dans votre entrée, les roues dirigées vers la maison, selon l'une des deux façons suivantes :

- de chaque côté de l'entrée, à 1 mètre de la bordure de rue ou du trottoir (dans votre entrée et non sur la voie publique);
- l'un près de l'autre, avec une distance minimale de 50 centimètres entre les deux bacs.

Important :

Ne placez pas votre bac roulant dans la rue, faute d'espace dans votre entrée. Les équipes de déneigement auront plus de facilité à effectuer leur travail si aucun obstacle n'obstrue la voie publique.

Ne placez pas vos bacs trop près des balises et retirez-les dès que possible, une fois la collecte terminée.

Dans le cas d'une importante chute de neige, il est préférable de ne pas placer votre bac près de la rue et d'attendre la prochaine collecte.

Garages et abris d'hiver

Les constructions temporaires (incluant leur structure) sont autorisées uniquement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai.

Types de construction temporaire autorisés :

- abri d'hiver (pour voiture ou pour piéton)
- clôture à neige
- protection hivernale et clôture pour végétaux

Conditions d'installation des abris d'hiver pour voiture :

- doivent être érigés uniquement sur un espace de stationnement;
- doivent être situés à au moins 1 mètre de la rue ou 30 centimètres du trottoir;
- doivent être installés à au moins 1,5 mètre d'un poteau d'incendie et ne pas y être fixés.

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

LÉVIS

S'EMPLOIE À GRANDIR!

Adjoint administratif ou adjointe administrative # CADRR-009-2015

Poste cadre régulier à temps complet (35 heures/semaine)
Date limite : 18 octobre 2015

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.

ville.levis.qc.ca/emplois

Ville de Lévis

Semaine DES bibliothèques publiques

À l'occasion de la *Semaine des bibliothèques publiques* du 17 au 24 octobre, le Services des bibliothèques et des lettres vous invite à découvrir ou redécouvrir vos bibliothèques. Pour souligner cet événement, des activités spéciales pour les adultes et les enfants sont présentées dans plusieurs bibliothèques de Lévis.

Programmation complète au ville.levis.qc.ca/bibliotheques ou dans la brochure *Sorties Bibliothèques - Automne 2015*.

Préparez-vous à la Grande Secousse !

BAISSEZ-VOUS! ABRITEZ-VOUS! AGRIPPEZ-VOUS!

15 octobre 10 h 15

La Grande secousse du Québec

Le 15 octobre 2015 à 10 h 15, des milliers de personnes au Québec vont se baisser, s'abriter et s'agripper lors de la Grande Secousse du Québec, le plus grand exercice de préparation aux séismes à se tenir dans la province ! Tout le monde est invité à y participer ou à planifier un exercice d'une plus grande ampleur !

Votre participation peut se résumer en trois étapes :

1. Au moment de l'exercice, baissez-vous au sol, abritez-vous sous une table ou un bureau et agrippez-vous solidement au meuble comme s'il y avait un vrai tremblement de terre. Restez dans cette position au moins 60 secondes. Il faut vous exercer pour savoir comment vous protéger si un tremblement de terre se produisait.
2. Tout en restant à l'abri, regardez autour de vous et imaginez la scène si un vrai tremblement de terre venait de se produire. Qu'est-ce qui risquerait de vous tomber dessus ? Quels seraient les dommages ? Quelles seraient les répercussions du séisme dans votre vie quotidienne ?
3. Réfléchissez à ce que vous feriez une fois les secousses terminées.

Tout le monde est invité à participer : population lévisienne, entreprises, établissements scolaires, etc.

Le 15 octobre 2015 à 10 h 15, participez au plus grand exercice de préparation aux tremblements de terre de l'histoire du Québec !

Inscrivez-vous : www.grandesecousse.org

INCINÉRATEUR DE LÉVIS

JOURNÉE PORTES OUVERTES

SAMEDI 17 OCTOBRE 2015
De 9 h à 15 h

- Le port de souliers plats fermés est obligatoire.
- L'usine n'est pas accessible aux personnes à mobilité restreinte, ni aux poussettes.
- L'âge requis pour effectuer une portion de visite dans l'usine est de 6 ans et plus (port du casque de protection obligatoire, prêté par la Ville).

Information : 418 839-2002

Ville de Lévis

Collecte des matières résiduelles

Info-collecte 418 835-8225

Collecte des surplus de résidus verts et des feuilles à l'automne

Jusqu'au 13 novembre inclusivement, il est possible de déposer vos surplus de résidus verts et vos feuilles d'automne dans des sacs de papier à côté du bac brun, si ce dernier ne suffit pas. Vous pouvez aussi y placer les branches de moins de 1 cm de diamètre attachées en ballot. La collecte des surplus de résidus verts a lieu la même journée que votre collecte habituelle.

COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES RÉSIDUS VERTS



À Lévis, seuls les sacs de papier sont acceptés

Aucun autre sac n'est permis

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2015-50-98****PROJET :** Fourniture et livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs**Description****des biens et services :** Fourniture et livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs pour la Ville de Lévis**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)**Répondant unique****pour toutes informations****techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, Tél.: 418 835-4946, dabergeron@ville.levis.qc.ca**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 29 octobre 2015**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669 7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le 7 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ENTRETIEN DE CERTAINES PATINOIRES EXTÉRIEURES DE LA VILLE DE LÉVIS**

La Ville de Lévis procède présentement à des demandes de prix pour l'entretien, le déneigement et la surveillance de certaines patinoires extérieures pour la saison 2015-2016.

Les personnes intéressées à présenter leur prix peuvent se procurer les documents de demande de prix, par patinoire, à :

Direction de l'approvisionnement de la Ville de Lévis
8100, rue du Blizzard
Lévis, (secteur Charry), G6X 1C9La date limite de réception des réponses est prévue pour le **30 octobre 2015 à 12h**.

Pour toutes informations vous pouvez rejoindre M. Steeve Ruel au numéro de téléphone 418 835-4943.

Voici la liste des patinoires concernées :

Parc St-Téléphore,
Parc des Oiseaux,
Parc Lavoisier,
Parc Sainte-Marie,
Parc de la Rivière,
Parc Maréchal-Joffre,
Parc école du Ruisseau,
Parc des Marguerites,
Parc du Faubourg du Golf,
Parc Ian-Breaky,
Parc Mercier,
Parc du Domaine des bois.

Direction de l'approvisionnement

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2015-14-61**

Le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2015-14-61 Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (usage H10 de 7 à 10 logements dans la zone M1159, chemin du Fleuve, secteur Saint-Romuald)

Ce règlement a pour objet d'augmenter les normes minimales de superficie et de dimension des terrains accueillant un usage de la classe H10 habitation multifamiliale isolée de 7 à 10 logements dans la zone M1159.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la sous-signée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 octobre 2015

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2015-14-56**

Le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2015-14-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone M1607, autorisation de bâtiments mixtes avec logements dans la zone M1609 et modification des normes pour bâtiments mixtes dans la zone M1626, zones situées sur l'avenue Taniata, de chaque côté du parc Champigny, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Ce règlement a pour objet de :

- créer la zone M1607 à même une partie de la zone M1609, y permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales en rangée, bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées, multifamiliales isolées de quatre à six logements et les usages des groupes C1 et P1, sauf les classes d'usages C101 et C114, et de prévoir des normes applicables à ces usages;
- de permettre dans la partie résiduelle de la zone M1609 et dans la zone M1626, un maximum de quatre logements dans un bâtiment comprenant au moins un usage des groupes C1 et P1;
- de supprimer, dans la zone M1626, l'obligation que les logements soient situés uniquement à l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée et la possibilité qu'un bâtiment comprenne un logement lorsqu'il est occupé en partie par un usage industriel de la classe d'usages I1.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la sous-signée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 octobre 2015

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2015-14-34**

Le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2015-14-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone H0870 à même une partie de la zone P0882 voisine, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H0870 à même une partie de la zone P0882.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la sous-signée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2015-14-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création des zones H1647 et H1651, interdiction en raison de certaines contraintes, zone M1650, rue de la Prairie, secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

Lors d'une séance tenue le 21 septembre 2015, le conseil de la Ville a adopté le Projet de RV-2015-14-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Projet de règlement a pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone M1650, la zone H1647 dans laquelle seront autorisées les habitations unifamiliales en rangée et la zone H1651 dans laquelle seront autorisées les habitations unifamiliales jumelées, et de prévoir des normes applicables à ces usages;
- d'interdire, dans les zones H1647 et H1651, en raison de certaines contraintes, compte tenu de la nature des sols, certains travaux, ouvrages et constructions, à moins qu'ils ne soient au préalable autorisés par le conseil (conseil de l'arrondissement) en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- d'adopter des dispositions spécifiques pour ces deux zones interdisant la construction d'un garage attenant, détaché ou intégré, limitant la superficie d'une piscine et concernant l'aménagement de cases et d'espaces de stationnement hors rue.

Ce Projet de règlement concerne la zone M1650 située dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome et illustrées par le croquis dans la page suivante.

« Voir le croquis de la zone M1650 »

Ce Projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 29 octobre 2015 à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, située au 959, rue Nolin, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la sous-signée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, situé au 959, rue Nolin, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 5 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (capacité**

portante du sol, lots 2 696 336 et autres du cadastre du Québec situés en bordure des rues d'Anjou et de la Lorraine, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Lors d'une séance tenue le 21 septembre 2015, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2015-14-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction.

Ce projet de règlement a pour objet d'exiger, sur les lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec, des fondations munies de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur, et ce, pour un bâtiment principal, un bâtiment attenant et un garage détaché.

Ce Projet de règlement concerne les lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec situés dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome et illustrées par le croquis dans le bas de cette page.

« Voir le croquis des lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec »

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

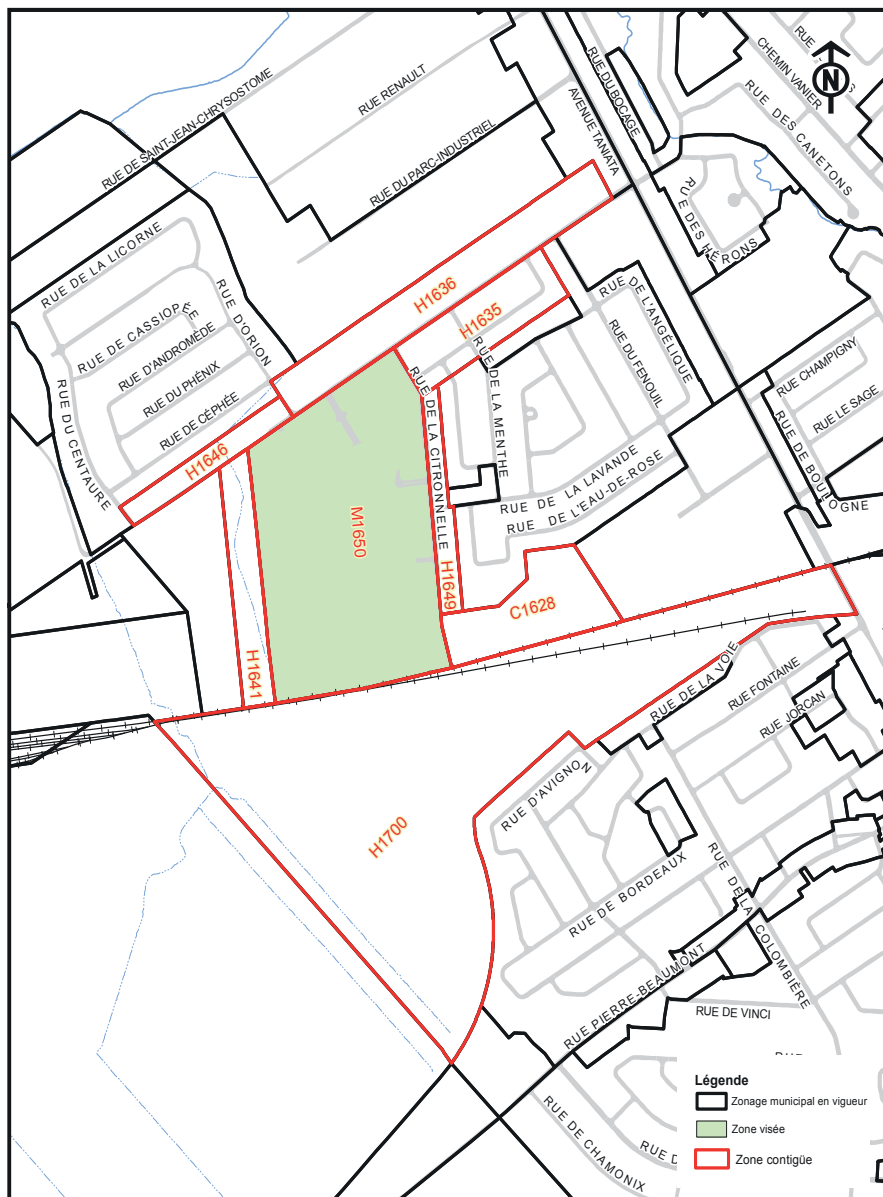
Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 29 octobre 2015 à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, située au 959, rue Nolin, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

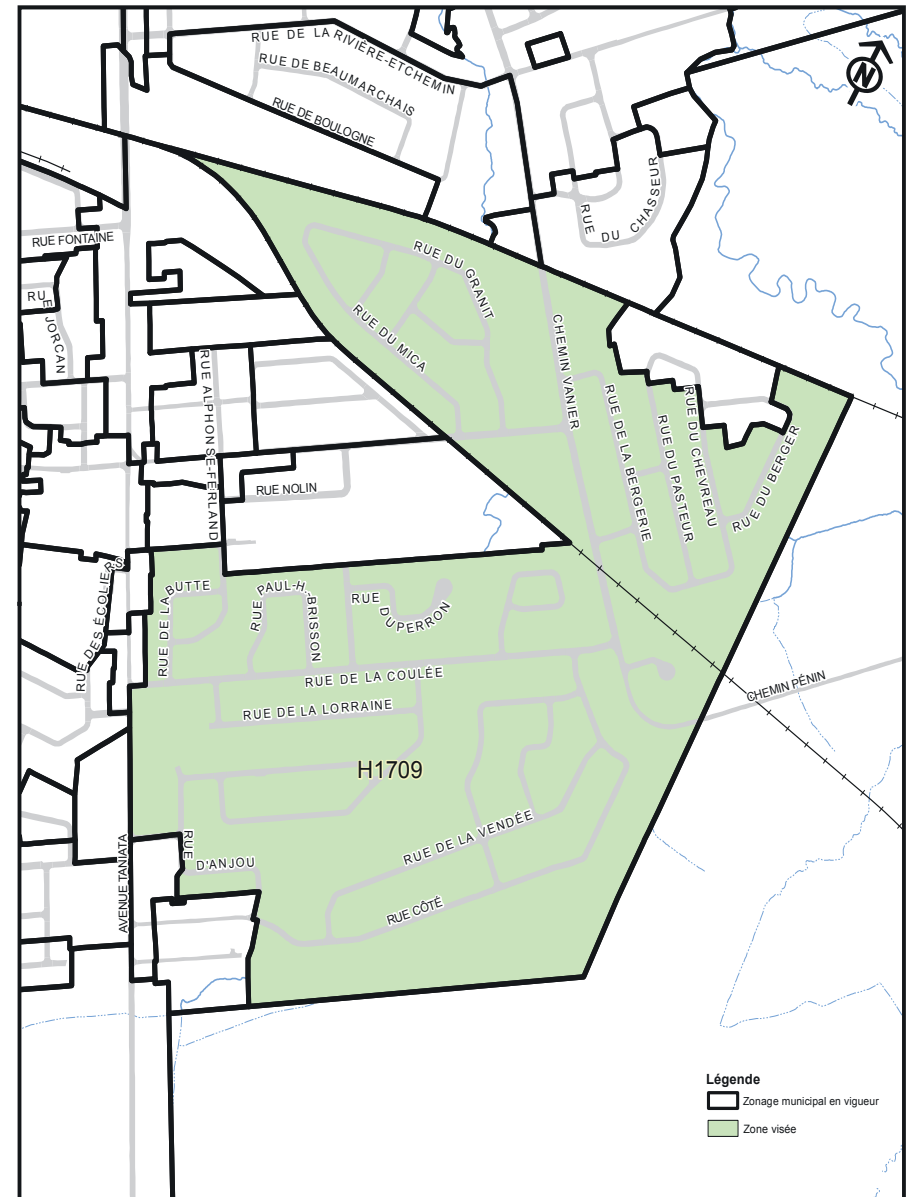
Ce Projet de règlement et le croquis illustrant les lots concernés peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, situé au 959, rue Nolin, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 octobre 2015



Croquis de la zone M1650



Croquis des lots 2 696 336, 2 696 338, 2 696 350, 2 696 353 et 3 977 771 du cadastre du Québec